

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA09-01-278-048 ET RCA02-11006-D

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un certificat de conformité a été délivré le 20 mai 2009 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-01-278-048 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) DE MANIÈRE À AGRANDIR LA ZONE 0238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 0242, PERMETTANT AINSI DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX LIMITES DE ZONES ET AUX USAGES PRESCRITS - DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES »

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-11006-D INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA02-11006), TEL QU'AMENDÉ ».

Ces règlements ont été, par le Service de mise en valeur du territoire et du patrimoine, jugés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En conséquence, les règlements ci-dessus mentionnés sont entrés en vigueur le 20 mai 2009.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 2^e jour du mois de juin 2009.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm